

L'AMBIVALENCE D'UNE CÉLÉBRATION

Pour les adeptes des célébrations d'anniversaires, ils auront l'embarras du choix cette année. Il y aura notamment celle du 300^{ème} anniversaire de la naissance du philosophe allemand Emmanuel Kant (né en 1724 et mort en 1804 à Königsberg, l'actuelle enclave russe de Kaliningrad) qui, dans un opuscule daté de 1795, traitait d'un Projet de paix perpétuelle. Le retour de la guerre sur le continent européen contrecarre assurément la noble ambition de Kant. Concernant la partie Est de l'Europe, une seconde célébration est envisageable, celle de l'élargissement en 2004 de l'UE à plusieurs pays fraîchement sortis de la tutelle soviétique. Mais là encore, les bougies d'anniversaire seront soufflées par le vent de la guerre, et aussi, bien que plus ancien, par celui de la rivalité concurrentielle qui s'est abattue sur les marchés agricoles. Vingt ans après, l'UE navigue entre deux eaux.

Voilà vingt ans – un 1^{er} mai – que dix pays (75 millions d'habitants) ont intégré l'Union européenne (les trois Etats baltes, la Pologne, la Hongrie, la Slovaquie, la République Tchèque, la Slovénie, ainsi que Chypre et Malte, qui n'appartenaient pas au bloc soviétique, et puis, plus tard, la Roumanie et la Bulgarie) adhésions qui clôturaient un long processus de négociations entamé quelques années auparavant, c'est-à-dire à l'issue de l'effondrement du Mur de Berlin, véritable point de repère historique pour parler de la fin de la guerre froide. Un élargissement qui a marqué, selon les historiens et autres géopolitologues, le triomphe de la démocratie et du marché, conduisant certains d'entre eux à évoquer une « fin de l'histoire ». Promesse d'un monde enfin apaisé, à proximité d'une paix si longtemps espérée, depuis que le philosophe évoqué plus haut en avait défini les contours possibles dans un texte célèbre de 1795. Vingt ans après, où en est-on ?

Sur le plan agricole. Il est désormais admis que des nouveaux Etats membres sont parvenus à moderniser leurs structures de production, après plusieurs années de doutes, à l'image d'une Pologne qui est restée quelque temps engluée dans de petites structures (1 hectare en moyenne), souvent tournées vers l'autoconsommation. Puis, l'usage des aides PAC combiné à un volontarisme politique, ont propulsé ces agricultures vers le devant de la scène, formant, pour en rester sur le cas de la Pologne, l'une des principales puissances agricoles des 27. Troisième producteur européen de blé tendre derrière la France et l'Allemagne mais devant la Roumanie, deuxième de maïs, troisième en légumes frais et en fruits frais (essentiellement la pomme), et quatrième en lait (la Pologne figure dans le classement des cinq premiers producteurs de lait de consommation, de poudre écrémée, de beurre et de fromages). On sait que sa progression a été par ailleurs significative en viande porcine et surtout en volaille. Dans ce dernier cas, elle est même devenue, devant la Belgique, le principal fournisseur de la France en poulet. L'entrée de ces pays dans l'UE en 2004 a donc participé de la consolidation de la puissance agricole de l'UE, via une PAC certes décriée, mais qui contribue au développement agricole des Etats membres, Varsovie figurant au cinquième rang des bénéficiaires de la PAC, avec plus de 4 milliards d'euros annuels versés.

Mais l'élargissement de l'UE de 2004 a eu une contrepartie. Elle réside dans l'alourdissement de l'intensité concurrentielle entre les 27 Etats membres, et, singulièrement, entre les principales nations productrices et exportatrices. En ont découlé des dissensions relatives aux différentiels de coûts de production, à l'inégale application des règlements communautaires, à la fiscalité, dissensions ayant connu leur point culminant l'hiver dernier avec la montée en puissance de la colère des agriculteurs. A se demander si, en 2024, il subsiste encore quelque chose de commun dans la PAC.

Vingt ans après, la guerre en Ukraine déstabilise un peu plus les positions acquises – à moins qu'il ne faille parler de « conquises » – dans la production et les échanges agricoles, les pays de l'Est étant à leur tour pris dans la spirale de la concurrence. Le secteur céréalier en a constitué depuis 2022, un exemple frappant, conduisant un pays comme la Pologne à faire preuve de nationalisme économique pour défendre ses intérêts, et elle n'est pas la seule. Du côté des anciens pays fondateurs, c'est davantage sur les importations de volaille ou de sucre que la bataille s'est portée. Quand une aide fait du pays concerné un rival pour les autres.

Sur un plan plus global. Si l'UE est devenue une zone économique fortement concurrentielle, c'est parce que l'intégration est un processus qui, au bout de quelques années, engendre une croissance économique dont les effets sur l'élévation du niveau de vie sont importants (en vingt ans, le PIB par habitant a par exemple doublé en Pologne, et celui de la Lituanie a dépassé ceux de l'Espagne et du Portugal), et qui participe de ce rattrapage progressif des nouvelles économies sur les autres. C'est bien à une divergence des trajectoires que l'on a assisté, alors que la convergence était attendue. On comprend de ce point de vue la réticence exprimée par certains pays de l'Est à intégrer l'Euro, leurs positions actuelles les incitant à conserver leur marge de manœuvre.

Et puis, pour revenir à la guerre en Ukraine, il est manifeste qu'elle a mis au jour les forces centrifuges qui étaient déjà à l'œuvre depuis quelques années. C'est le cas en matière de défense, puisque certains des derniers entrants manifestent leur doute, pour ne pas dire leur hostilité, à tout projet de défense commune.

Les échéances qui attendent l'UE en 2024 s'inscrivent dans un contexte nettement moins euphorique qu'il y a vingt ans. L'ambition d'en finir avec l'histoire, avec le découpage en deux blocs d'un espace continental, est en réalité une époque révolue. L'Europe doit gérer ses divisions et les rivalités qui caractérisent les rapports entre les Etats membres, d'autant plus que les désordres du monde sont nombreux. Divergences à 27, qu'en sera-t-il à 36, puisque 9 pays sont candidats ? Elle doit également répondre à des défis qui appellent des stratégies coordonnées, dans la mesure où de tels défis sont contradictoires entre eux. Il est banal de dire que l'UE est à un tournant de son histoire. Il l'est sans doute moins de considérer que ce tournant peut être perçu soit comme prometteur, l'UE inscrivant son futur sur un nouvelle page blanche, soit comme fatal, au regard de la multiplicité des tensions en cours.

PROTÉGER LA MARGE DES ÉLEVEURS LAITIERS : UN APERÇU PAR LE CAS DES ÉTATS-UNIS

Nous sommes revenus le mois dernier sur les dispositifs de soutien contracycliques aux producteurs américains de grandes cultures (entre autres), qui constituent autant de filets de sécurité pour faire face à l'alternance de prix hauts et de prix bas (programme ARC), aux périodes de prix bas (programme PLC), ou encore de dispositifs de type prix plancher (dispositifs MAL et LDP).

Les éleveurs laitiers américains ne sont pas quant à eux démunis d'outil de protection. Le Dairy Margin Coverage (DMC), qui a remplacé le Margin Protection Program for Dairy depuis la réforme de 2018, leur apporte un filet de sécurité contracyclique qui s'est avéré très utile pour les éleveurs ces derniers mois.

Le programme Dairy Margin Coverage (couverture marge laitière) consiste à indemniser les éleveurs laitiers lorsque la marge laitière passe sous un certain niveau. Plus précisément, cette marge représente la différence entre le prix du lait et le coût du fourrage – calculée mensuellement. Ce dispositif permet donc de couvrir les périodes où le prix du lait évolue défavorablement relativement à l'évolution des prix de l'alimentation du bétail.

Une fois le calcul de la marge effectué, il revient à l'éleveur de définir quel niveau de marge il souhaite garantir. Lorsque la marge mensuelle tombe en-dessous de ce niveau, l'USDA (ministère de l'Agriculture) verse une indemnisation à l'éleveur.

Le calcul du coût du fourrage est opéré à partir d'une formule qui prend en compte les prix du maïs, de la luzerne, et du tourteau de soja.

L'éleveur doit également choisir le niveau de production couvert par le programme : entre 5 et 95 % de la production « historique ». Cet historique prend pour référence la meilleure année de production entre 2011, 2012 et 2013 (ou bien une production plus récente si plus élevée : cette mise à jour pouvait être faite en 2021 et jusqu'en 2023).

Le niveau de l'indemnisation est ensuite calculé sur la base de cet historique de production de l'éleveur.

La période de souscription à ce programme a lieu chaque année. Celle pour 2024 s'est terminée fin avril. Tout éleveur laitier peut souscrire au programme DMC, qui impose pour seules conditions d'éligibilité, à l'instar des programmes contracycliques sur les cultures, le respect des bonnes pratiques en matière de lutte contre l'érosion des sols.

Le programme est quasiment gratuit pour le premier niveau de couverture, dit « catastrophe » (*modulo* 100 dollars de frais administratifs, dont doivent s'acquitter tous ceux souhaitant participer au programme). Ce niveau correspond à une marge de 4 dollars par quintal de lait – soit 40 dollars par tonne.

Au-delà, l'éleveur peut choisir de souscrire des niveaux de couverture plus protecteurs, mais il devra alors payer une prime. La marge garantie peut ainsi aller jusqu'à 95 \$/t. Dans ce dernier cas, il doit s'acquitter d'une prime de 1,5 \$/t. Voilà qui paraît convaincant !

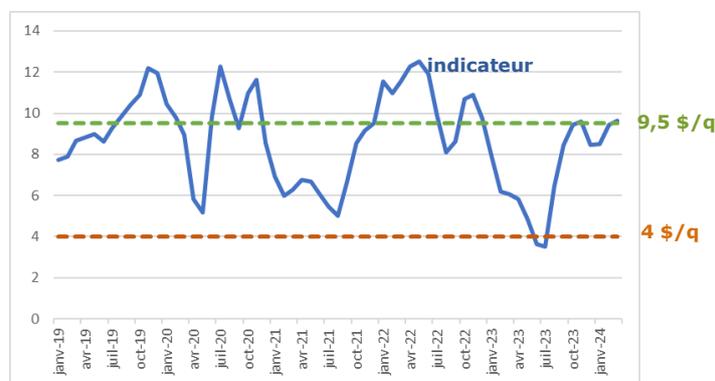
Rien de surprenant donc à ce qu'en 2023, alors que les prix du lait étaient hauts mais que le prix des fourrages explosait, plus de 74 % des exploitations laitières du pays aient souscrit au programme (17 096 exploitations). En 2023, seul le mois de novembre a vu la marge rester au-dessus du seuil de déclenchement maximum de 9,5 \$/q. L'USDA estime que près

de 1,3 milliards de dollars d'indemnisations ont été versés aux exploitations en 2023 – ce qui reviendrait à 75 700 dollars par exploitation en moyenne¹.

	Part d'exploitations laitières participantes	Indemnisations versées	Indemnisation moyenne par exploitation
2019	72,5 %	450 992 190 \$	19 217 \$
2020	44,4 %	233 918 791 \$	17 299 \$
2021	68,1 %	1 185 916 950 \$	62 113 \$
2022	70,2 %	83 673 284 \$	4 657 \$
2023	74,3 %	1 293 617 543 \$	75 668 \$

Depuis la refonte du programme en 2019, le niveau « catastrophe » (marge sous 4 dollars) n'a été atteint que deux fois, en juin et juillet 2023. En revanche, la marge s'est située sous les 9,5 dollars pas moins de 38 fois au cours des 5 dernières années. Les éleveurs qui ont souscrit à ce niveau de protection maximal ont donc reçu une indemnisation à 38 reprises.

Evolution de l'indicateur marge laitière du programme DMC, 2019-2024, en \$/q (source USDA)



Lorsque l'historique de production laitière dépasse 5 millions de livres de lait (soit environ 2,2 millions de litres), les volumes de lait supplémentaires bénéficient d'une moindre couverture, et à un coût majoré pour l'éleveur. Le maximum de marge couverte est abaissé à 8 dollars/q pour les volumes dépassant le plafond, et il en coûte à l'éleveur 1,813 dollar le quintal (contre 0,1 dollar le quintal, pour assurer une marge de 8 dollars pour les quintaux sous les 5 millions de livres).

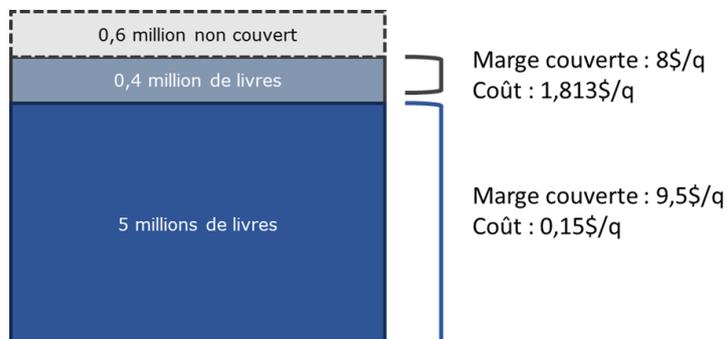
Niveau de marge couverte (\$/q)	Coût par quintal de lait pour un historique sous 5 millions de livres	Coût par quintal de lait pour l'historique dépassant 5 millions de livres
4\$	0	0
4,5\$	0,0025\$	0,0025\$
5\$	0,005\$	0,005\$
5,5\$	0,03\$	0,1\$
6\$	0,05\$	0,31\$
6,5\$	0,07\$	0,65\$
7\$	0,08\$	1,107\$
7,5\$	0,09\$	1,413\$
8\$	0,1\$	1,813\$
8,5\$	0,105\$	n/a
9\$	0,11\$	n/a
9,5\$	0,15\$	n/a

¹<https://www.fsa.usda.gov/programs-and-services/dairy-margin-coverage-program/program-enrollment-information/index>

PROTÉGER LA MARGE DES ÉLEVEURS LAITIERS : UN APERÇU PAR LE CAS DES ÉTATS-UNIS (SUITE)

Illustration : prenons le cas d'une exploitation laitière avec un historique de production de 6 millions de livres de lait (environ 2,6 millions de litres)

L'éleveur a choisi de couvrir 90 % de sa production, soit 5,4 millions de livres. Il couvre les 5 premiers millions de livres (44 643 quintaux) sur un niveau de marge à 9,5 dollars, et les 0,4 million restants (3 571 quintaux) sur un niveau de marge à 8 dollars.



Cette couverture lui coûte :

$$P = 44\,643 \times 0,15 + 3\,571 \times 1,813 + 100$$

Soit 13 271 dollars pour la campagne

Cas 1 : La marge mesurée par l'USDA en août 2023 est tombée à 6,46 \$/q. Une indemnisation a donc été versée à l'éleveur. Elle s'élève à :

$$I = [44\,643 \times (9,5 - 6,46) + 3\,571 \times (8 - 6,46)] / 12$$

Soit 11 768 dollars pour le mois d'août 2023

Cas 2 : En février 2024, la marge est remontée à 9,44 dollars. L'indemnisation ne sera donc déclenchée que sur les 5 millions de livres couvertes pour une marge de 9,5 :

$$I = 44\,643 \times (9,5 - 9,44) / 12$$

Soit 223 dollars pour février 2024

Au-delà de ce programme, les éleveurs peuvent également souscrire des assurances commercialisées par les assureurs privés mais placées sous l'égide de l'agence de gestion des risques (rattachée à l'USDA – ministère de l'Agriculture) : assurance protection de marges pour les bovins viande (*Livestock Gross Margin for Cattle*), assurance de protection des recettes des éleveurs laitiers (*Dairy Revenue Protection Program*).

Evolution intéressante, et totalement à rebours des évolutions observées lors des réformes successives de la PAC dans l'Union européenne, le Farm Bill 2018 a renforcé le programme de couverture de la marge laitière par rapport à sa précédente formule. Les éleveurs peuvent couvrir un niveau de marge plus élevé, en l'échange d'une prime quasiment équivalente. Ils peuvent couvrir une part plus importante de leur historique de production.

Les différences entre les programmes de 2014 et 2018 sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	« Margin Protection Program » 2014-2018	« Dairy Margin Coverage » 2019-2023
Niveau de marge max sur les 5 premiers millions de livres	8 \$/q	9,5 \$/q
Coût de la prime	0,14 \$ pour une marge de 8 \$/q	0,15 \$ pour une marge de 9,5 \$/q
Possibilité de cumuler le programme avec les programmes d'assurance subventionnée (<i>Livestock Gross Margin for Cattle</i> , et <i>Dairy Revenue Protection</i>)	non	oui
Niveau max de l'historique pouvant être couvert	90 %	95 %
Niveau min de l'historique pouvant être couvert	25 %	5 %

Source : National Milk Producers Federation (2019)

La nécessité d'être éleveur laitier pour pouvoir s'inscrire à ce programme en fait une aide couplée à la production et tombe dans la boîte orange de l'OMC – ce qui n'émeut pas les décideurs outre-Atlantique, mais soulève régulièrement des questions de la part d'autres Etats membres de l'OMC (Canada, Brésil, Chine par exemple) qui s'inquiètent de voir les montants augmenter.

Alors que les discussions autour du prochain Farm Bill (reportées de 2023 à 2024) sont en cours, la protection offerte par le programme DMC aux éleveurs pourrait se voir encore renforcer. A y regarder de près, les Etats-Unis font partie de ces pays qui ne voient pas leur cheptel laitier ou leur collecte reculer, contrairement à l'UE.

Contact : Marine Raffray
marine.raffray@apca.chambagri.fr

IMPORTATIONS UKRAINIENNES : COMMENT L'UNION EUROPÉENNE PRÉVOIT-ELLE DE LES GÉRER ?

Quelques mois après le déclenchement de la guerre en Ukraine, en juin 2022, l'Union européenne (UE) avait décidé de suspendre les droits et les quotas d'importation d'importations de plusieurs matières premières agricoles en provenance d'Ukraine, afin de soutenir le pays dans son effort de guerre et pour limiter les effets de la guerre sur les marchés mondiaux. L'afflux important de matières premières agricoles, notamment dans les pays frontaliers de l'Ukraine, a alimenté les manifestations d'agriculteurs et a conduit certains Etats à prendre des mesures unilatérales de restrictions des importations en provenance d'Ukraine. L'UE a alors proposé des mesures pour freiner les importations ukrainiennes en cas de volumes très élevés, tout en ménageant l'Ukraine dont l'économie dépend fortement des exportations agricoles. Ce « frein d'urgence » a été largement médiatisé et le texte final devrait être validé avant le 5 juin prochain. Revenons sur ce que prévoit ce texte et quelles en seront les conséquences pour les matières premières concernées.

Projet de texte du Parlement européen

Le projet de texte est à replacer dans son contexte. Rappelons qu'en 2016, l'Accord d'association conclu entre l'UE et l'Ukraine avait pour objectif de faciliter le commerce entre ces deux pays. Des contingents tarifaires à droits nuls avaient été actés, avec une augmentation progressive des volumes concernés. Des contingents supplémentaires temporaires avaient été mis en place en octobre 2017, notamment pour les céréales et le contingent des viandes de volaille a été augmenté en 2020. La guerre a accéléré cette facilitation des échanges de produits agricoles voulue dans l'accord, et la candidature de l'Ukraine à l'UE ira dans le même sens.

Le texte du Parlement européen prévoit de limiter les importations de certaines matières premières si les achats européens dépassaient une moyenne historique. Les matières premières concernées sont les œufs, les produits de la volaille, le sucre, le maïs, le miel, l'avoine et le gruau. Pour ces produits, les importations sont exemptées de droits de douane, tant qu'elles ne dépassent pas la moyenne arithmétique des volumes importés au deuxième semestre 2021, en 2022 et en 2023. Cette moyenne se calcule comme suit : (volume des importations semestre 2 2021 + volume de 2022 + volume de 2023) / 2,5. Cette moyenne sera aussi dénommée moyenne 2021-2023 dans la suite de cet article. Si le volume cumulé des importations, depuis le 1er janvier 2024, atteint cette moyenne, le contingent tarifaire qui avait été suspendu sera réintroduit jusqu'au 31 décembre 2024, dans un délai de 14 jours. Dans ce cas, un contingent tarifaire sera défini au 1er janvier 2025 correspondant aux 2/5 de la moyenne arithmétique ou au contingent de l'Accord d'association (le volume le plus élevé sera retenu) pour couvrir la période du 1er janvier au 5 juin 2025.

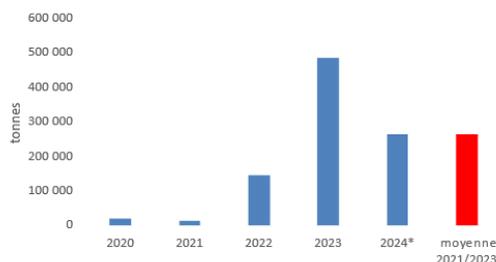
Les importations de blé et d'orge ne sont pas concernées par ces mesures. Mais la Commission européenne précise qu'elle portera une attention particulière aux importations de céréales, et notamment de blé ; elle surveillera notamment la concentration des importations de céréales dans les pays voisins de l'Ukraine. La Commission se réserve le droit de limiter les importations, sans préciser de modalités de déclenchement de ces limitations.

Enfin, la Commission s'engage à suivre les effets de ces décisions sur le marché européen, en évaluant la hausse des importations en provenance d'Ukraine (volume et taux), et l'effet des importations sur la production et les prix de l'UE. Des mesures complémentaires peuvent être prises sur demande motivée de l'un des Etats membres ou pour donner suite aux conclusions du suivi effectué par la Commission. Ce projet de texte devrait être validé dans les prochains jours pour une mise en application à partir du 6 juin.

Les contingents d'importation devraient être réintroduits

Pour les matières premières, comme le sucre, le miel ou l'avoine, le cumul des importations depuis le début de l'année, a déjà atteint la moyenne arithmétique fixée pour réintroduire les contingents tarifaires. Prenons le cas du sucre. Le contingent tarifaire décidé dans l'Accord d'association était de l'ordre de 20 000 t (avec un quota supplémentaire pour les sirops de glucose et sirops de sucre). Or, les importations ont largement dépassé ces volumes en 2022, puis en 2023 où elles ont atteint près de 500 000 t. La moyenne arithmétique calculée par la Commission est de 262 653 t.

Evolution des importations européennes de sucre en provenance d'Ukraine



Sources : Commission européenne et Ukraine (2024* : données ukrainiennes au 20/05)

Le 20 mai dernier, le Syndicat sucrier ukrainien a constaté que les exportations ukrainiennes avaient dépassé cette moyenne et il a déclaré que c'était à l'Ukraine de prendre l'initiative de fermer sa frontière pour les exportations de sucre vers l'UE dès que possible. En effet, la moyenne arithmétique dépasse largement le contingent tarifaire initial : c'est donc cette moyenne qui servira de nouveau contingent tarifaire. L'Ukraine anticipe une augmentation de 3% de sa production de sucre pour la prochaine campagne, ce qui laisserait un disponible exportable de 900 000 à 950 000 t. Le « quota » européen estimé pour 2025 est de 109 000 tonnes, l'Ukraine va devoir trouver de nouveaux débouchés pour le sucre, et sans doute en stocker une partie.

Un suivi régulier sera à réaliser pour d'autres matières premières

Pour d'autres matières premières, comme le maïs, la moyenne arithmétique qui sert d'alerte n'est pas encore atteinte. L'Accord d'association prévoyait un contingent tarifaire de 400 000 t d'importations européennes de maïs ukrainien, qui devait progressivement augmenter jusqu'à 650 000. Les Ukrainiens utilisaient aussi des contingents non spécifiques à droits réduits ou nuls, et un quota provisoire accordé pour la période 2017/2020. Ainsi, en 2020 et 2021, ils ont exporté environ 8 millions de tonnes de maïs vers l'UE, bien au-delà du contingent qui leur était dédié. Ces exportations ont augmenté en 2022 et 2023 pour dépasser les 12 millions de tonnes. La moyenne 2021/2023 s'élève à 11,1 millions de tonnes environ 50% de ce volume a déjà été exporté vers l'UE.

En ce qui concerne les œufs et les produits de volailles, les données sur les importations européennes s'arrêtent à fin février, mais il semblerait que l'on soit dans des situations similaires à celle du maïs, avec encore des possibilités d'importation. Pour information, les moyennes 2021/23 qui servent de déclenchement s'élèvent à 137 043 t pour les volailles et 23 189 t pour les œufs.

Le cas spécifique du blé

Les importations européennes de blé ont fortement progressé depuis le début de la guerre : elles ont dépassé les 6 millions de tonnes en 2023, alors que le contingent tarifaire des importations de blé prévu dans l'Accord d'association est de 1 million de tonnes. La Commission s'est engagée à surveiller de près les importations de blé pour les limiter, sans préciser de manière détaillée les éléments qui l'amènerait à restreindre les importations de blé en provenance d'Ukraine. En appliquant la même méthode de calcul que pour le maïs, le seuil de déclenchement se situerait autour des 3,8 millions de tonnes pour 2024, sachant que les importations depuis le début de l'année se sont élevées à 2,6 millions de tonnes.

L'UE souhaite atténuer les retombées économiques de la guerre pour l'Ukraine, tout en limitant les impacts négatifs sur les agriculteurs européens. Ce difficile jeu d'équilibriste pourrait encore se compliquer avec la candidature d'adhésion de l'Ukraine à l'UE. Pour l'heure, la Commission européenne va devoir mettre en place des mesures de surveillance réactives sur les flux d'importations ukrainiens et elle sera attendue sur ce point par beaucoup d'agriculteurs européens.

Clarisse Bonhomme

clarisse.bonhomme@apca.chambagri.fr

ET SI L'ON REPARLAIT DU BREXIT ?

Alors que les précédentes élections se sont déroulées dans 28 Etats membres, celles de 2024 livreront leurs résultats sans la participation des britanniques. Londres n'ayant pu finaliser sa sortie effective de l'UE avant le 30 juin 2019, les britanniques avaient conservé des sièges au Parlement européen. Ce n'est que le 1^{er} janvier 2021 que le Royaume-Uni a quitté l'UE, après cinq longues années de négociations, ce qui signifiait le rétablissement de tarifs et de contrôles douaniers, ainsi que des mesures de vérifications sanitaires et phytosanitaires. Bien que le Brexit ait disparu des écrans radar de l'actualité économique, quel bilan peut-on dresser de ce retrait, en particulier sur le plan des échanges de produits agricoles et alimentaires ?

Lorsque le verdict des urnes a été connu à l'issue du référendum britannique de juin 2016, une fois l'effet de surprise passé – c'était en effet la première fois qu'un Etat membre allait quitter le navire européen – l'une des premières questions qui a surgi de ce côté-ci de la Manche portait sur les conséquences de ce retrait sur les exportations françaises de produits agricoles et alimentaires. Question importante dans la mesure où plusieurs régions françaises sont géographiquement proches des frontières britanniques – Normandie, Bretagne et Hauts de France – et aussi en raison de l'importance que le Royaume-Uni représentait pour les productions hexagonales agricoles et alimentaires. Mais le plus crucial résidait sans nul doute dans l'approvisionnement d'une nation qui, lorsqu'elle appartenait à l'UE, affichait le plus gros déficit commercial agroalimentaire des 28, déficit avoisinant en moyenne une trentaine de milliards d'€, si l'on se situe sur une période allant de 2015 à la sortie effective du Royaume-Uni.

Depuis la sortie de l'UE, les importations britanniques de produits agricoles et alimentaires ont eu tendance à augmenter. En 2020, elles se sont fixées à près de 57 milliards d'€. Elles ont atteint 68 milliards en 2022. S'il faut tenir compte des effets de l'inflation, il n'en reste pas moins que la dépendance du Royaume-Uni s'accroît. Comme les exportations n'ont pas augmenté au même rythme, le solde commercial agroalimentaire s'est dégradé, se rapprochant des -40 milliards en 2022 (-37,8 exactement). Les impacts du Brexit sont particulièrement nets s'agissant de la ventilation géographique des importations. La part des produits provenant de l'UE à 27 dans les importations britanniques est passée d'une moyenne de 72% avant la sortie de l'UE, à 67% en 2022. La plupart des principaux pays fournisseurs membres de l'UE ont enregistré un repli sur le marché britannique, à l'exception de deux d'entre eux, l'Italie et la Pologne. A retenir également que l'érosion des parts de marché des pays membres de l'UE sur le marché britannique s'est effectuée au profit de nations comme le Brésil, l'Australie, l'Argentine, la Thaïlande, la Turquie et les Etats-Unis, considérés comme des concurrents de l'UE et de la France. L'un des effets du Brexit réside ainsi pour une bonne part dans la diversification contrainte des sources d'approvisionnements, mais une diversification insuffisante pour redresser une autosuffisance alimentaire bien faible, de l'ordre de 55%.

Pour revenir sur la question des conséquences du Brexit sur les exportations françaises, la plupart des produits affichent entre 2018 et 2002 une baisse modérée, de l'ordre de 1 à 3% (fruits et légumes, produits laitiers, viandes et préparations à base de viande). Les vins et spiritueux et les céréales font exception, puisqu'ils enregistrent une hausse. Les produits d'épicerie, qui constituent le premier poste d'importation du Royaume-Uni, sont quant à eux stables.

Sur cette courte période séparant la sortie du Royaume-Uni de la réactivation des flux commerciaux, les courants d'échanges bilatéraux ne se sont pas effondrés. Les exportateurs français auront malgré tout à observer les conséquences sur un peu plus long terme d'une part des règlements administratifs qui restent à consolider, et, d'autre part, du risque d'éviction des produits français, occasionné par les accords de libre-échange que Londres a signés avec quelques pays tiers, avec l'Océanie en particulier.

Thierry Pouch

Chambres d'agriculture France
9 avenue George V — 75008 Paris

Tél : 01 53 57 11 40

Directeur de la publication : Thierry Pouch

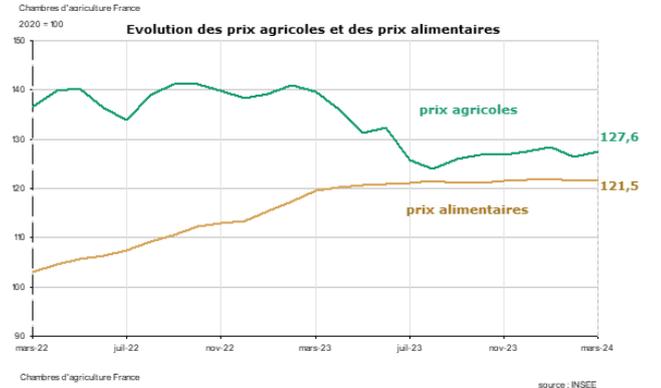
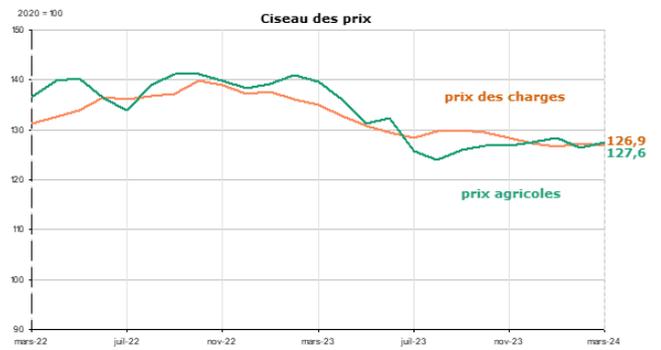
Mise en page : Marine Raffray

Service Etudes économiques et prospective

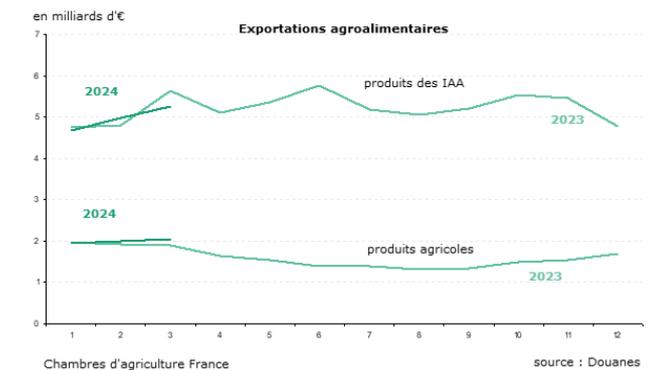
Nos articles sur le même thème

- Lettre Economique n°446, Mars 2024, « OMC : un échec de plus »

www.chambres-agriculture.fr



Evolution (Source : INSEE)	sur 1 mois	sur 1 an	sur 2 ans
prix agricoles	0,9%	-8,6%	-6,5%
prix des charges	-0,3%	-5,9%	-3,4%
prix alimentaires	0,0%	1,7%	17,9%
inflation	0,2%	2,3%	8,1%



Solde du commerce extérieur agroalimentaire, en mrd d'€	En mars	Cumul 3 mois
2024	0.994	1.407
2023	0.468	1.536



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité